

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Convocation adressée le 7 décembre 2023

Compte rendu affiché le 20 décembre 2023

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 7 décembre 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent(es) ; Samira BACHA HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire de séance : Richard MARION

Absence de Monsieur MARION, retardé, à l'ouverture de séance.

En l'absence de quorum, et en attendant l'arrivée de Monsieur MARION, Madame PERRIN-GILBERT communique quelques informations au comité syndical.

Legs Ferrier-Jourdain

Le conservatoire de Lyon a appris qu'il était légataire universel de Madame PERRIER-JOURDAIN. La légataire est décédée dernièrement. Le legs est grevé de charges : il est destiné à distribuer chaque année deux prix (de 25 000 Francs chacun selon les dispositions testamentaires), à un élève pianiste et à un élève des classes de composition. L'actif de la succession se monte à environ 850 000 €.

Monsieur CAPIERE, responsable du service de gestion comptable de Lyon et Métropole de Lyon, indique quelles sont les particularités d'un legs en espèces. Un legs en espèces peut notamment faire l'objet d'un placement sur des comptes à terme de l'Etat avec un rendement intéressant.

Une fois les prix versés, le conservatoire pourra disposer du solde des produits financiers comme il l'entend, sans toucher au capital cependant.

Le deuxième intérêt de ce legs est qu'il permettra d'apporter de la trésorerie au syndicat mixte.

Plan Vigipirate

Géry MOUTIER annonce qu'une cellule de crise a été constituée.

Un exercice de confinement « alerte attentat » a été réalisé le 5 décembre avec un bilan globalement positif.

Une communication a été envoyée en amont à l'ensemble du personnel et aux familles. Il reste quelques points de vigilance à améliorer : le système d'alerte par « corne de brume » notoirement insuffisant, l'envoi de SMS simultanés pas tout à fait opérationnel, le verrouillage des locaux. Le personnel administratif et technique a été très réactif. Encore un peu de pédagogie sera nécessaire auprès de certains enseignants et étudiants.

Le conservatoire travaille sur ces questions en partenariat avec le commissariat du 5^{ème} arrondissement et les services compétents de la Ville de Lyon.

Arrivée de Richard MARION à 14h55.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Richard MARION est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2023-36 : Exercice 2023 – Décision modificative n° 3

Cette décision modificative a pour objet :

- l'ouverture de recettes exceptionnelles en section de fonctionnement qui permettent d'abonder le chapitre des frais de personnel
- des virements de crédits entre chapitres en dépenses de fonctionnement
- des régularisations d'écritures en section d'investissement, suite à la mise en place de l'amortissement des subventions d'équipement

Les recettes exceptionnelles sont constituées, d'une part, du remboursement d'un capital décès de 38 220,66 € par l'assurance du personnel et, d'autre part, du versement du solde du filet de sécurité, déjà évoqué lors d'un précédent comité syndical. Son montant total de 549 639 € est supérieur aux estimations initiales.

Nathalie PERRIN-GILBERT rappelle que le filet de sécurité concerne l'année 2022 et est destiné à compenser les augmentations du point d'indice de juillet 2022.

La bonne nouvelle que constitue le montant définitif du filet de sécurité ne résout pas le problème de fonds du non accompagnement par l'Etat de décisions prises - même si elles sont bienvenues pour les agents - qui restent à la charge des collectivités.

La question structurelle de la masse salariale, par le simple fait de ces revalorisations, reste une vraie question pour les finances du conservatoire, comme cela sera évoqué au moment du débat d'orientation budgétaire.

Nathalie PERRIN-GILBERT réaffirme combien il est difficile pour le syndicat mixte d'accompagner ces mesures sans être lui-même accompagné par l'Etat.

Le filet de sécurité avait pour but d'aider les collectivités à s'organiser.

En 2023, le syndicat mixte n'est plus éligible à ce dispositif.

Elle invite le comité syndical à procéder au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** les ouvertures et virements de crédits détaillés dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement								
Ouverture de crédits								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant		Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	307 025,66 €		74	74888	Autres attributions et participations	268 805,00 €
					013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	38 220,66 €
sous total			307 025,66 €		sous total			307 025,66 €
Virement de crédits								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant		Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	- 6 800,00 €					
011	62268	Autres honoraires	6 800,00 €					
011	6188	Autres frais divers	- 6 000,00 €					
012	6218	Autre personnel extérieur	6 000,00 €					
sous total			- €		sous total			- €
Total			307 025,66 €		Total			307 025,66 €
Section d'investissement								
Ouverture de crédits								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant		Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1323	Départements	62 102,43 €		13	13151	GFP de rattachement	62 102,43 €
Total			62 102,43 €		Total			62 102,43 €

N° 2023-37 : Exercice 2024 - Débat d'orientation budgétaire

Géry MOUTIER fait une présentation synthétique du rapport d'orientation budgétaire (cf. document joint). Malgré toutes les mesures impactantes pour le budget des collectivités, le conservatoire a continué d'avancer sur le projet d'établissement en 2023/2024 avec une ambition renouvelée pour les antennes qui sont passées de 7 à 9 (puis bientôt 10 avec l'ouverture programmée de l'antenne Pasteur), avec aussi la volonté de mettre en place une politique territoriale qui prenne en compte tous les quartiers. Il relève le « resoclage » des dotations statutaires en 2023, ainsi que le fonds inflation exceptionnel de la Ville (+100k€) qui est venu s'ajouter au filet de sécurité de l'Etat. Le précompte administratif permet à ce jour d'envisager un résultat de fonctionnement en excédent.

En 2024, on se projette sur une augmentation des dotations statutaires de 2% à laquelle s'ajouteront 20K€ dédiés à l'intervention en milieu scolaire.

Une augmentation de 6,5% est prévue pour les ressources propres ; il est espéré faire aussi bien qu'en 2023 (+100k€). La grille de tarifs sera proposée lors du comité syndical de février. Le taux d'augmentation n'est pas arrêté pour le moment, l'objectif étant de ne pas impacter les familles aux revenus les plus bas et d'ajouter possiblement une tranche de quotient.

Des financements complémentaires seront recherchés à travers le mécénat et l'augmentation des coproductions. La DRAC sera à nouveau sollicitée pour augmenter enfin la subvention de soutien au fonctionnement. Malgré les nouvelles mesures nationales relatives aux rémunérations, les dépenses de fonctionnement continueront à être maîtrisées.

Luc SEGUIN estime que les dépenses sont connues et qu'il faut donc augmenter les recettes en conséquence. C'est aux établissements de trouver des solutions (il fait un parallèle entre les mesures nationales relatives à la fonction publique et les conventions collectives qui s'imposent aux entreprises). Il faut aller chercher de nouvelles recettes, voir dans quelle mesure on peut augmenter les frais d'inscription. Il n'y a pas d'autre solution.

Nathalie PERRIN-GILBERT retient qu'on se dirige vers un compte administratif qui permettra de faire un transfert d'excédent et de redoter la section d'investissement en prévision de travaux, une fois les écritures comptables d'équilibre entre section réalisées, grâce à un filet de sécurité plus important que prévu.

Le transfert depuis la section d'investissement a permis de terminer correctement l'année 2023 et d'aborder 2024 avec tous les enjeux évoqués. Maîtriser les dépenses ne veut en effet pas dire revenir sur les ambitions d'excellence ni sur les ambitions en termes d'action culturelle, y compris dans le cadre du schéma métropolitain. Elle remercie la Métropole et son vice-président pour continuer d'accompagner la Ville dans la re-dotations du CRR en 2024.

Pour ce qui est du financement des projets, il faut aller chercher de l'argent. Il y a la piste du mécénat mais il y a aussi un certain nombre de dispositifs où l'Etat est présent financièrement comme l'EAC.

Avant de clore le débat, elle remercie toutes les équipes pour leur investissement plein et entier et tous les services qui accompagnent le conservatoire, Ville, Métropole et Etat.

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

N° 2023-38 : Tarifs de l'année scolaire 2023-2024 - Complément

Didier LEBASTARD décrit le parcours Jeunes créateurs mis en place à compter de janvier prochain à l'occasion d'un redéploiement d'heures d'un certain nombre d'enseignants sensibles à la création.

Les élèves déjà inscrits au conservatoire pourront inclure cette offre complémentaire dans leur parcours (sous forme de module ou atelier).

Le parcours pourra également accueillir de nouveaux élèves à compter de janvier. Il convient donc de fixer un tarif.

Celui-ci sera calculé sur la base d'une entrée en cours d'année scolaire. C'est une exception dans la grille tarifaire.

Géry MOUTIER rappelle que les modalités d'inscription et les remboursements sont très encadrés par les règlements. Un outil de simulation de tarif fonctionne très bien sur le site.

Avec Didier LEBASTARD, il confirme que la tarification à l'année reste la règle.

Nathalie PERRIN-GILBERT souligne la nécessité de bien informer le conseil d'établissement qui associe parents et étudiants pour être au clair sur ces questions. Le conservatoire doit être exemplaire dans sa communication envers les parents.

Le comité syndical, à l'unanimité

✓ **décide** d'appliquer au parcours jeune créateur le tarif 1 de la grille tarifaire 2023/2024 ;

✓ **dit** que les élèves s'inscrivant dans ce parcours en janvier 2024 bénéficieront d'une réduction de 50% des droits d'inscription exigibles au titre de l'année scolaire 2023/2024.

N° 2023-39 : Mise à disposition de locaux – exonération totale pour le pôle lyrique d'excellence Cécile de Boever

Géry MOUTIER expose le projet de collaboration avec une association bien connue pour la qualité de ses intervenants dans la pratique du chant lyrique, avec une équipe très solide artistiquement et pédagogiquement. L'association a organisé une master class au sein du conservatoire, avec la possibilité pour un étudiant de l'établissement d'être associé à son déroulement sur scène.

Le projet incluait la gratuité de la mise à disposition des locaux.

Nathalie PERRIN-GILBERT souhaite que la gratuité reste une exception et ne soit accordée qu'avec beaucoup de parcimonie.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** l'exonération totale de redevance d'occupation au bénéfice de l'association Pôle lyrique d'excellence Cécile de Boever ;

✓ **autorise** la présidente à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire en date du 10 novembre 2023 modifiant le montant de la redevance.

N° 2023-40 : Modification du tableau des emplois

Les modifications sont commentées par Laetitia ROSINSKI.

Ces changements entreront en vigueur au 1^{er} janvier pour certains et au 1^{er} mars 2024 pour d'autres.

Deux enseignants ont souhaité échanger leurs horaires au sein d'un même département.

En FM, un enseignant a demandé une réduction de son temps de travail et cela entraîne un réajustement horaire des collègues de la discipline.

Enfin, un recrutement est engagé suite au départ prochain du gestionnaire comptable et budgétaire. Ce métier est en tension et il s'agit de se donner dès à présent la faculté de recruter un contractuel.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ approuve les modifications du tableau des emplois telle que détaillées en annexe pour une mise en œuvre :

- Au 1^{er} mars 2024, pour les postes créés sous les autres numéros 2403-196 et 2403-189,
- Au 1^{er} janvier 2024, pour les autres postes.

cf. tableau en annexe.

N° 2023-41 : Convention cadre avec le COS de la Ville de Lyon – avenant n° 1

Laetitia ROSINSKI indique que la Ville de Lyon a mené en 2023 un travail de fond avec le COS de son personnel. La convention cadre entre le COS de la Ville et le syndicat mixte est de ce fait devenue caduque en raison des modifications apportées par la Ville.

Dans le même temps les agents du conservatoire ont fait remonter une certaine insatisfaction vis-à-vis de l'offre de services du COS de la ville.

Des négociations ont donc été engagées portant sur des exigences à la fois financières et de services.

Un accord a été trouvé pour l'année 2023.

Pour 2024, deux possibilités : continuer avec le COS de la Ville ou négocier avec un autre COS.

Les négociations ont été menées de concert avec l'ENSBA.

Nathalie PERRIN-GILBERT indique que l'on se projette sur une convention 2024/2025.

L'augmentation de la subvention annoncée au départ a finalement été revue à la baisse (-10k€), au regard de la nouvelle convention COS/ Ville de Lyon.

Géry MOUTIER espère le retour prochain des permanences du COS au sein des locaux du conservatoire.

Nathalie PERRIN-GILBERT s'est opposée à ce qu'on confie la gestion des œuvres sociales à un organisme privé. Elle a souhaité se rapprocher du COS Métropole.

Le syndicat mixte resterait plutôt sur le COS Ville mais reste en discussion avec la Métropole.

Luc SEGUIN demande des précisions sur ce qui ne convenait pas au syndicat mixte.

Laetitia ROSINSKI explique qu'il y avait un enjeu de financement, avec seulement 50% de prestations en retour par rapport au montant de la subvention versée par le conservatoire. Cela s'explique par la structure de son effectif. Le conservatoire n'arrivait pas à avoir de visibilité sur l'utilisation de la subvention, alors que la convention le prévoyait.

En outre les procédures commençaient à gripper un peu. Elles sont plus faciles pour les agents de la Ville qui sont rattachés électroniquement au COS.

Il y a aussi la nécessité de communiquer davantage sur les offres auprès des agents ; la reprise de permanence sur place va aider à cela.

On constate aujourd'hui une dynamique positive et la capacité à travailler de manière constructive avec l'association.

Luc SEGUIN signale que de nombreuses communes adhèrent au COS de la Métropole, dont la sienne, et que cela se passe très bien.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de confier jusqu'au 31 décembre 2023 au COS du personnel de la Ville de Lyon la gestion des prestations d'action sociale versées aux agents du syndicat mixte ;
- ✓ **attribue** au COS du personnel de la Ville de Lyon, à cette fin, une subvention de 67 889 € au titre de l'année 2023 ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer l'avenant à convention-cadre 2021-2023 proposée par l'association.

N° 2023-42 : Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69

Laetitia ROSINSKI rappelle que le syndicat mixte a adhéré au contrat cadre proposé par le CDG69 qui arrive à échéance fin 2023.

Il est proposé de renouveler la convention pour 4 ans

Le centre de gestion propose deux autres offres : le CESU et le chèque cadeau mais ces prestations sont redondantes avec les actions du COS.

La valeur faciale des titres n'est pas modifiée. Le montant de la participation employeur sera questionnée avec les représentants du personnel pour l'avenir.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **choisit** d'adhérer au lot 1 « Titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ✓ **décide** d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité, selon les mêmes modalités que celles fixées dans la délibération n°2019-37 du 28 novembre 2019, soit comme suit :
 - Pour le montant :
Valeur faciale : 7,50 €
Prise en charge par l'employeur : 60%
Prise en charge par l'agent : 40%
 - Pour les bénéficiaires :
L'ensemble des agents de l'établissement à l'exception :
 - des agents dont le temps de travail est inférieur à 50 %,
 - des agents recrutés en accroissement temporaire d'activité à temps non complet dont l'emploi du temps quotidien ne prévoit pas de pause repas,
 - des agents recrutés pour une période inférieure à trois mois d'activité ;
- ✓ **approuve** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixée à 700 € et versée au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;
- ✓ autorise la présidente à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;

N° 2023-43 : Recrutement et rémunération des intervenants extérieurs

Il s'agit de mettre à jour une délibération qui fait référence à des textes un peu anciens et qui comporte quelques points peu explicites.

Les montants restent les mêmes que par le passé.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** la grille salariale des intervenants extérieurs recrutés par le syndicat mixte, effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et tant qu'une délibération ne viendra pas la modifier.

N° 2023-44 : Convention de partenariat avec l'INSA relative à la filière musique-études

Géry MOUTIER explique qu'il fallait clarifier la contribution de l'INSA aux frais de formation des étudiants inscrits en filière Musique-Etudes.

Cette négociation a permis de renouer des liens constructifs.

Richard Marion annonce que Corinne SUBAÏ, dont il détient le pouvoir, a demandé à ne pas prendre part au vote. Etant enseignante à l'INSA, elle entend éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants

✓ **fixe** à 700 € par étudiant, pour l'année universitaire 2023/2024, la contribution de l'INSA aux frais de formation musicale dispensée par le conservatoire de Lyon aux étudiants inscrits dans la filière Musiques-Etudes ;

✓ **approuve** la convention de partenariat entre les deux établissements et autorise la présidente à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

N° 2023-45 : Décisions prises par la présidente par délégation du comité syndical

Nathalie PERRIN-GILBERT rend compte des décisions qu'elle a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le comité syndical.

Elle invite Ludovic VERNU à présenter le concert symphonique programmé le 20 décembre prochain à la bourse du travail.

Ludovic VERNU apporte une précision sur la convention signée par la présidente avec l'association Sens interdits pour souligner la très grande implication des étudiants du département théâtre dans cet événement. Certains des textes créés seront redonnés en lecture au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation.

Avant de clore la séance, Nathalie PERRIN-GILBERT donne une dernière information sur le schéma directeur de travaux adopté par le conservatoire.

Le comité syndical a adopté le préprogramme de rénovation lors de sa dernière séance.

Elle a le plaisir d'informer l'assemblée que la Ville de Lyon reprend la suite du projet sans interruption. La Ville gardera la maîtrise d'ouvrage. La direction de la construction s'appuiera sur le travail mené par le conservatoire et son équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est en train de désigner un chef de projet.

Nathalie PERRIN-GILBERT veillera à ce que le conservatoire soit associé et consulté tout au long de la procédure.

Elle remercie tous les présents pour leur assiduité au comité syndical et souligne combien il est important d'avoir cette démarche de construction commune ; elle remercie la direction, les équipes, les collectivités et l'Etat qui accompagnent le conservatoire et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 16h30.